

**AR Prefecture**

005-210501078-20231219-101\_2023-DE  
 Reçu le 21/12/2023  
 Publié le 21/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°101-2023

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 19 DECEMBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 12/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le dix neuf décembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** :

**Absent non représenté** : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : EAU POTABLE - FINANCES

**BUDGET EAU**

Tarifification eau potable 2024

Rapporteur : Michel CAMUS

Considérant l'analyse du budget de fonctionnement de l'eau, régulièrement déficitaire au cours des dernières années ;

Considérant que la pose des compteurs permet d'affiner la connaissance du réseau d'eau et de ses faiblesses ;

Considérant les travaux à engager pour réduire les fuites importantes sur le réseau, il est proposé de modifier les tarifs de l'eau selon le tableau suivant.

Un débat s'engage au sein des membres du conseil municipal ;

Il est proposé les tarifs suivants en fonction des types d'abonnés :

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
abonnés domestiques résidence principale, secondaire...	45 €	1.22 €	0.83 €	2.30 €
	et 18€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
abonnés assurant un hébergement touristique, meublé de tourisme	45 €	1.22 €	0.83 €	2.30 €
	et 18€ participation travaux			

## AR Prefecture

005-210501078-20231219-101\_2023-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

	part fixe/an	part variable		
abonnés assurant un hébergement touristique, centre de vacances chambres d'hôtes, gîtes /4 lits*	abonnement	prix unique		
	45 €	2.40 €		
	et 18€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
Entreprises, artisans moins de 10 salariés sur site	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
	45 €	1.22 €	0.83 €	2.30 €
	et 18€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
Entreprises, artisans à partir de 11 salariés sur site	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
	135 €	1.22 €	0.83 €	2.30 €
	et 54€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
abonnés assurant des missions d'intérêt général	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
	45 €	1.22 €	0.83 €	2.30 €
	et 18 € participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
abonnés assurant l'activité agricole, élevage, petit commerce...	abonnement	prix unique		
	45 €	0.18€/m <sup>3</sup>		
	et 18 € participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
points d'eau Publics, fontaines, cimetières...	abonnement	prix unique		
	45 €	0.18€/m <sup>3</sup>		
	et 18 € participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
abonnés assurant une mission de restauration	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
	135 €	1.22 €	0.83 €	2.30 €
	et 54 € participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
gens du voyage / emplacement y compris celle du gardien	abonnement	prix unique		
	45 €	2,40€/m <sup>3</sup>		
	+ 18€ participation travaux Soit 63€ total par emplacement			

**AR Prefecture**

005-210501078-20231219-101\_2023-DE  
 Reçu le 21/12/2023  
 Publié le 21/12/2023

	part fixe/an	part variable
	abonnement	prix unique
<b>Lotissement ou immeuble privé Sans individualisation pour 1 abonnement compteur général</b>	45 €	2,40€/m3
	et 18 € participation travaux	

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
<b>Lotissement ou immeuble privé Avec individualisation pour 1 abonnement par lot</b>	45 €	1.22 €	0.83 €	2.30 €
	et 18 € participation travaux			

\* le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 3.

A cette redevance, s'ajoutent la redevance pour pollution et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau facturées par la Commune pour le compte de l'Etat et reversées à l'Agence de l'Eau. La redevance « pollution » est fixée par l'Agence de l'Eau. Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, le tarif proposé est 0.18€/m3.

Tous les tarifs mentionnés pourront être révisés par délibération du conseil municipal. La facture sera envoyée aux abonnés 2 fois par an.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Précise** que ces tarifs s'appliqueront à chacun des usages ou chacune des activités listées si dessus ;

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par la Commune pour l'Agence de l'Eau, à 0,18€/m3.

**Approuve** les tarifs eau potable seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Puy Saint André le 19 décembre 2023

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle




Le 3<sup>e</sup> adjoint  
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture Le 21 décembre 2023

De la publication le 21 décembre 2023

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>